EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt deux

Présents 13 le 15 Novembre

Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en

Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7/11/2022

N°2022-64

PRESENTS: BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, GIL Sébastien, ROUANET Thomas, LEGIER Joséphine, LECOMTE Corinne, MAILLE

Valérie, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES: SECQ Fanny, RICHERT Evelyne.

POUVOIRS: SECQ Fanny à MASSE Michel

RICHERT Evelyne à LAUR Marie-Paule

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Ventilation d'une subvention exceptionnelle: Arts et Terroirs

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation d'une subvention exceptionnelle allouée à Arts et Terroir. Monsieur le Maire rappelle que cette association a participé à l'organisation d'une soirée avec la diffusion d'une séance de cinéma.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre du bureau de l'association Arts et Terroirs ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée cidessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arts et Terroir 450,00€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 1)/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administration un délai de 2 mois à compter de

la présente notification. Transmis au Représentant de l'Etat le :

2 2 NOV. 2022